

**ARRETE N°49.2022
 ABROGATION ARRETE n°774/2021**
**OBJET : TRAVAUX D'ETANCHEITE – PRO FACADES –
 RUE DE VERDUN – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu la décision n°134/2019 fixant le montant des droits relatifs à l'occupation du domaine public,
 Vu la demande présentée par PRO FACADES - 6 avenue Ferdinand Janvier - 07100 ANNONAY

ARRETE
Article 1

Les articles 1, 2 et 5 de l'arrêté initial doivent être modifiés. Le pétitionnaire a avancé la fin de son chantier, les dates d'occupation du domaine public sont ainsi modifiées. L'occupation se fera du vendredi 1^{er} octobre au vendredi 15 octobre 2021 au lieu du vendredi 15 octobre au lundi 15 novembre 2021.

Article 2

Pour un échafaudage le coût est de 1,27 € le m², multiplié par le nombre de m² (10 m²) et par le nombre de jours (du vendredi 1^{er} octobre au vendredi 15 octobre 2021),
 Soit 1,27 € x 10m² x 11 jours = 139,70 €

Pour une place de stationnement le coût est de 9,55 €, multiplié par le nombre de case (1 place), multiplié par le nombre de jours (du vendredi 1^{er} octobre au vendredi 15 octobre 2021).

Soit 9,55 € x 1 case x 11 jours = 105,05 €

Vous êtes redevable de la somme de : 244,75 Euros.

Cette redevance sera recouvrée par un titre de recettes émis par la collectivité et le paiement de celle-ci devra être acquitté auprès du trésorier principal d'Annonay.

Article 3

Tous les autres articles de l'arrêté initial restent maintenus et font partie intégrante du présent arrêté.

Article 4

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 20/10/2021
 Juanita GARDIER

Adjointe déléguée
 à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie